

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025 20250810DEL8
Reçu en préfecture le 16/10/2025 S²LO
Publié le
ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL8-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS DE LA COMMUNE:
APPROBATION PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DE CREATION DE
POSTES DANS LES FILIERES
ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

DELIBERATION:

Publiée le 13 octobre 2025
Rendue exécutoire le 13 octobre 2025
Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 13
octobre 2025

Le maire certifie que cette délibération
a été publiée :

Le 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 1^{er} octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :
Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban,
PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie,
PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET
Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA
Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic,
CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :
Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT,
Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET,
Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys, rappelle au Conseil Municipal que
conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer
l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau
des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs des personnels titulaires et non
titulaires adopté par le Conseil Municipal en séance plénière, le 8 octobre
2025, sous la délibération référencée 20250810DEL7, il est exposé à
l'assemblée territoriale que les agents titulaires de la collectivité peuvent
bénéficier d'un avancement de grade, pour donner suite à la réussite d'un
concours, d'un examen, ou encore par le biais de l'avancement à
l'ancienneté.

Après avoir sollicité l'avis du Comité Social Territorial en date du 18
septembre 2025 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la création au tableau des
effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys, dans les filières administratives
et techniques :

D'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème}
Classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer des missions
de gestion administrative, budgétaire et comptable, des missions
d'encadrement ainsi que la rédaction d'actes juridiques, à temps complet
(35/35^{ème}),

Département : NORD
Arrondissement : LILLE
Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20251013-20250810DEL8-DE

S²LO

NOMBRE :

De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Effectifs permanents, création de postes, P.2 SUITE

- D'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer des missions de gestion administrative, budgétaire et comptable, des missions d'encadrement ainsi que la rédaction d'actes juridiques, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer des missions de gestion administrative, budgétaire et comptable, des missions d'encadrement ainsi que la rédaction d'actes juridiques, à temps complet non complet (21/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions de contrôle, de coordination et d'encadrement d'activités techniques et administratives, à temps complet (35/35^{ème}),
- D'un emploi permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer des missions de contrôle, de coordination et d'encadrement d'activités techniques et administratives, à temps non complet (28/35^{ème}).

Leurs rémunérations seront calculées en référence à l'indice brut de leur cadre de référence. Les dépenses correspondantes seront inscrites dans le Budget Communal 2026.

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Alban BEZIRARD

Adopté Pour Ampliation
Le Maire

